

Direction Départementale
des Territoires

Service Urbanisme,
Cellule Planification et
Légalité

CARTE COMMUNALE

HUMBAUVILLE

Mise à jour décembre 2017

Mise à jour de la liste des servitudes d'utilité publique

**Vu pour être annexé à l'arrêté communautaire
constatant la mise à jour de la Carte Communale de la commune de HUMBAUVILLE
Le Président,**



Jean-Pierre BOUQUET



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Communauté de Communes Vitry, Champagne et Der

ARRETE N° 1 562

COMMUNE D'HUMBAUVILLE

ARRETE PORTANT MISE A JOUR DE LA CARTE COMMUNALE

Le Président de la Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-60 e R.153-18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2011 et l'arrêté préfectoral du 31 août 2011 approuvant la Carte Communale d'HUMBAUVILLE ;

Vu le décret n°DEFD1712683D du 28 avril 2017 abrogeant plusieurs décrets fixant des servitudes radioélectriques ;

ARRETE

ARTICLE 01 :

La Carte Communale de la commune d'HUMBAUVILLE est mise à jour à la date du présent arrêté. Cette mise à jour a pour objet de prendre en compte le décret susvisé.

ARTICLE 02 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la mairie d'HUMBAUVILLE, au siège de la Communauté de Communes Vitry, Champagne et Der et à la sous-préfecture de Vitry-le-François.

ARTICLE 03 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et au siège de la Communauté de Communes Vitry, Champagne et Der durant 1 mois.

ARTICLE 04 :

Le présent arrêté sera adressé à Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Vitry-le-François.

VITRY-LE-FRANCOIS, le **- 7 DEC. 2017**

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la publication le **- 8 DEC. 2017**
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Patrick DENIS



Le Président,

Jean-Pierre BOUQUET

CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION	ACTE D'INSTITUTION	SERVICE RESPONSABLE
PT 2	Télécommunications - Servitudes relatives aux transmissions radio-électriques concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	Zones spéciales de dégagement de la liaison hertzienne de : LES RICEYS (Champon) / SOMPUIS (Les Grosses Bornes) Effets principaux : Interdiction d'édifier des constructions dépassant la cote NGF fixée par le texte d'institution.	Art. L 54 à L 56 du Code des Postes et Télécommunications. En application : Servitude instituée par Décret du 18/08/1992	TDF – DO Lille 1 et 2 35 rue Gambetta 59130 LAMBERSART

préfecture de la Marne



Service Urbanisme
Cellule Planification et Légalité
40 Bd Anatole France
51 000 Châlons-en-Champagne

Date: Août 2011

Mise à jour:
Décembre 2017

Carte Communale

Commune de HUMBAUVILLE

PLAN DES SERVITUDES

Mise à jour PT2



Vu pour être annexé à
l'arrêté communautaire
constatant la mise à jour
de la CC de la commune
de Humbaerville

Le Président, en date du:

7 décembre 2017

Jean Pierre BOQUET

échelle : 1/15 000

SERVITUDES MAJ
HUMBAUVILLE.WOR

LEGENDE

AVERTISSEMENT

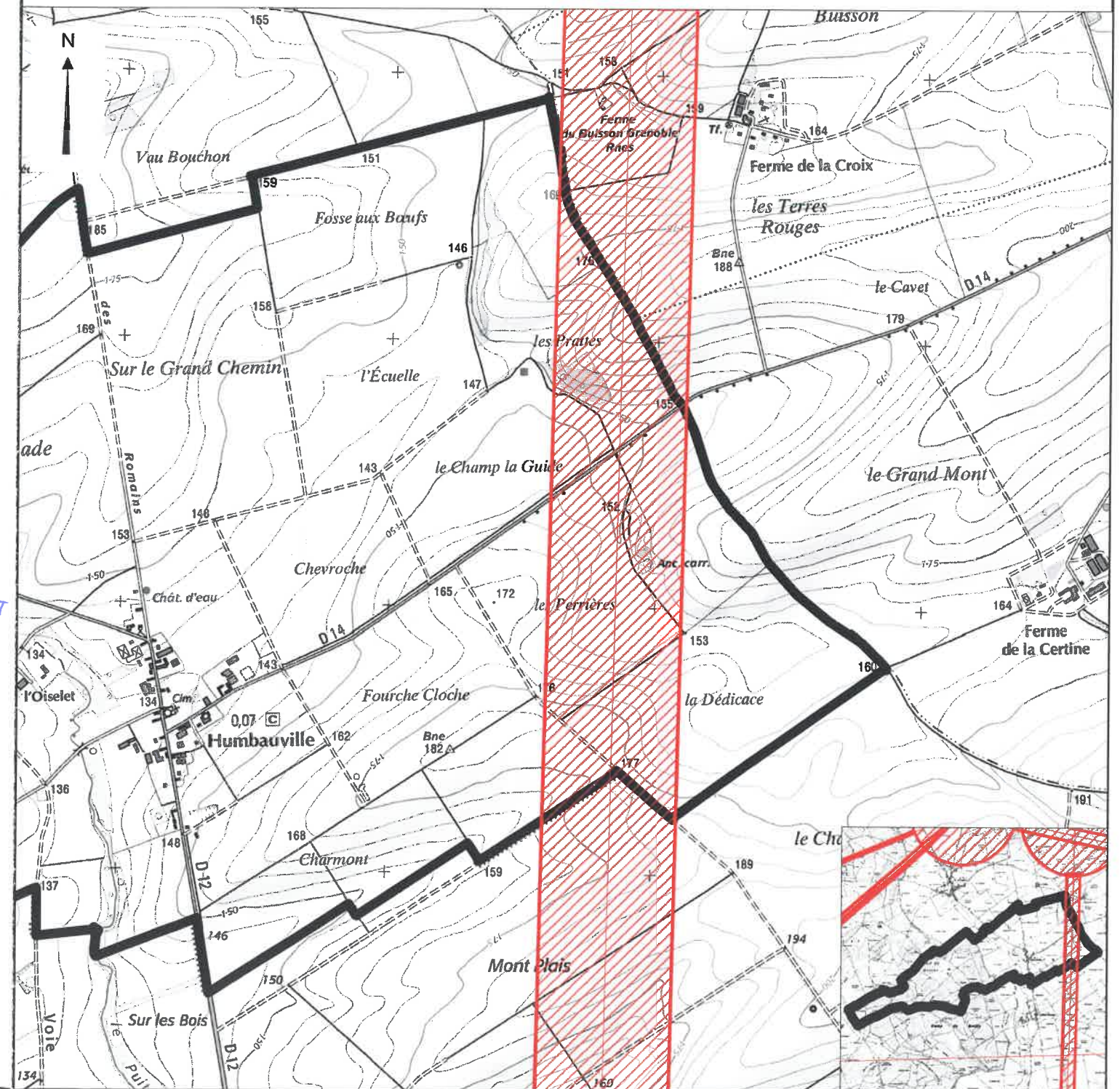
Certaines servitudes ne sont pas reportées sur la carte faute de réponses
des gestionnaires de la ou des servitude(s).
La présente carte n'a qu'une valeur informative.

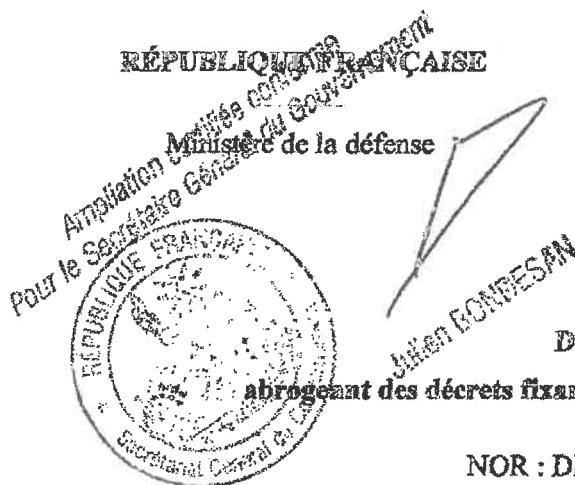
REPRODUCTION INTERDITE

Source: ©IGN-SCAN25®



PT 2 Télécommunications - Servitudes relatives aux transmissions
radioélectriques concernant la protection contre les obstacles,
des centres d'émission et de réception exploités par l'état





Décret du 28 AVR. 2017

abrogeant des décrets fixant des servitudes radioélectriques

NOR : DEFD1712683D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la défense,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L. 54, L. 56, L. 61, et R.* 21 à R.* 39,

Décète :

Article 1^{er}

Sont abrogés :

- 1° le décret du 7 avril 1970 fixant l'étendue de la zone et les servitudes applicables au voisinage du centre de réception de Châlons-sur-Marne, quartier Forgeot (Marne), n° 51 08 02, pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques ;
- 2° le décret du 30 novembre 1971 fixant l'étendue de la zone et les servitudes applicables au voisinage du centre de réception de Lille caserne Vandamme (Nord) n° 59 08 03, pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques ;
- 3° le décret du 6 mai 1981 fixant l'étendue de la zone primaire de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre d'émission de EPINAL Caserne Reffye (Vosges) n° 88 08 001 ;
- 4° le décret du 6 mai 1981 fixant l'étendue de la zone de protection et les servitudes applicables au voisinage du centre de réception de : EPINAL Caserne Reffye (Vosges) n° 88 08 001 pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques ;
- 5° le décret du 26 janvier 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien

LDN° 102 DU 30 AVR. 2017

de MOURMELON-LE-GRAND – Quartier Joffre (Marne), n° 51.08.004 à BERRU - La Vigie de Berru (Marne) n° 51.08.008 traversant le département de la Marne ;

6° le décret du 17 janvier 1986 fixant l'étendue de la zone secondaire de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre d'émission de CHALONS-SUR-MARNE, Quartier Forgeot (Marne), n° 51 08 002 ;

7° le décret du 17 janvier 1986 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien de : CHALONS-SUR-MARNE, Quartier Forgeot (Marne), n° 51 08 002 à BERRU – La Vigie-de-Berru (Marne) n° 51 08 008 traversant le département de la Marne ;

8° le décret du 17 janvier 1986 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien de : CHALONS-SUR-MARNE –, Quartier Forgeot (Marne) n° 51 08 002 à SOMPUIS – La Noue-en-Fosse (Marne) n° 51 08 009 traversant le département de la Marne ;

9° le décret du 11 février 1986 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien de : ARCONVILLE Le Bois des Chénies (Aube) n° 010.08.004 à Langres Citadelle (Haute-Marne) n° 052.08.002 traversant les départements de l'Aube et de la Haute-Marne ;

10° le décret du 11 février 1986 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien de : SOMPUIS La Noue en Fosse (Marne) n° 051.08.009 à ARCONVILLE Le Bois des Chénies (Aube) n° 010.08.004 traversant les départements de la Marne et de l'Aube ;

11° le décret du 14 janvier 1987 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien de : BEUVEZIN-LE-GENOVRE (Meurthe-et-Moselle) n° 054 08 006 à EPINAL Caserne Reffye (Vosges) n° 088 08 001 traversant les départements de Meurthe-et-Moselle et des Vosges ;

12° le décret du 25 août 1998 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien de CHALONS-EN-CHAMPAGNE – Quartier-Chanzy (Marne) à COURTISOLS Traie-de-Cassière (Marne) traversant le département de la Marne ;

13° le décret du 25 août 1998 fixant l'étendue des zones de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre d'émission de Courtisols – Traie de Cassière (Marne) ;

14° le décret du 10 septembre 1998 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage du centre de réception de Courtisols – Traie de Cassière (Marne) pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques ;

15° le décret du 26 mai 1999 fixant l'étendue de la zone et les servitudes applicables au voisinage du centre de réception de Gonsans – Bois de l'Aide – Camp du Valdahon (Doubs) pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques ;

16° le décret du 11 janvier 2000 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien de Montfaucon – fort de Montfaucon (Doubs) à Gonsans – Bois de l'Aide – camp du Valdahon (Doubs), traversant le département du Doubs.

Article 2

Le ministre de la défense est chargé de l'exécution du présent décret,
qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le

28 AVR. 2017

Bernard CAZENEUVE

Par le Premier ministre :

Le ministre de la défense,

Jean-Yves Le DRIAN